



# Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation »



**ATTENTION : Toutes les rubriques doivent être complétées, à défaut le dossier sera retourné**



## 1. ETAT CIVIL

Monsieur                       Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Nom de naissance (pour les épouses) \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance (code postal et ville) \_\_\_\_\_

Pays de naissance \_\_\_\_\_ Nationalité :  Française  Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Courriel obligatoire \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

## 2. SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION

Dernière classe suivie

- 3<sup>ème</sup>, CAP, BEP
- Terminale
- 2<sup>ème</sup> année de DEUG, DUT, BTS
- Licence, Maîtrise, DESS, DEA et plus

Diplôme le plus élevé obtenu et date d'obtention :

- aucun diplôme
- BEPC
- BEP-CAP
- BAC Général
- BAC techno ou pro
- DEUG, DUT, BTS
- Diplôme BAC + 3 ou plus

## 3. DIPLOMES JEUNESSE ET SPORTS

Etes-vous titulaire	OUI	NON	Discipline	Date d'obtention
Partie commune du BEES 1 <sup>er</sup> degré				
BEES 1 <sup>er</sup> degré ou BPJEPS				
BNSSA				
Un groupe d'épreuves du BEESAN (à préciser)				

#### 4. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Vous êtes demandeur d'emploi

Inscrit au Pôle Emploi OUI  NON

Vous êtes salarié

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Nom et Qualité du responsable: \_\_\_\_\_

Type de contrat (CDD, CDI...) : \_\_\_\_\_

Date de début \_\_\_\_\_

Date de fin \_\_\_\_\_

Autre situation

- Etudiant                       Travailleur indépendant  
 Congé parental                 Autre (préciser)

Profession des parents

Père : \_\_\_\_\_

Mère : \_\_\_\_\_

#### 5. EN CAS D'ACCIDENT

Personne à prévenir en cas d'accident :

NOM : ..... Prénom : .....

N° Tél. : ..... Lien de Parenté éventuel : .....

Coordonnées d'une autre personne à prévenir :

NOM..... Prénom : .....

N° Tél : .....Lien de parenté éventuel : .....

## 6. FINANCEMENT DE LA FORMATION

*Frais pédagogiques :*  
*Tout public : 5 733,60 €*  
*Contrat de professionnalisation : 5 819,40 €*  
*Période de professionnalisation (CDI, emploi d'avenir, CUI) : 7 632,00 €*

*Cocher la case correspondante à votre situation*

- 1)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF)  
*☞ Joindre obligatoirement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès du FONGECIF ou autre.*
- 2)  Un organisme (club, fédération, association...) prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques de la formation  
*☞ Joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avec cachet et signature du responsable de l'organisme.*
- 3)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation  
*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGEFOS PME, UNIFORMATION...).*
- 4)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'une période de professionnalisation  
*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGEFOS PME, UNIFORMATION...).*
- 5)  Vous effectuez la formation dans le cadre d'un emploi d'avenir  
*☞ Joindre impérativement la copie de votre dossier de demande de prise en charge auprès d'un OPCA (FAFSEA, AGEFOS PME, UNIFORMATION...) + la copie du formulaire CERFA signé avec la mission locale.*
- 6)  Vous souhaitez faire la formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- 7)  **CONVENTIONNEMENT CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES :**  
Vous souhaitez que votre dossier soit étudié par le Conseil Régional Midi Pyrénées pour éventuellement bénéficier du financement dans la mesure des places disponibles.  
*☞ Joindre obligatoirement la fiche de prescription validant le projet de formation.*  
*A demander auprès de votre conseiller POLE EMPLOI.*

## 7. DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ..... déclare sur l'honneur :

- Autoriser le CREPS de Toulouse Midi Pyrénées à diffuser sur le site internet ainsi que sur tout document de l'établissement les photos me concernant prises lors d'activités de formation. Cette autorisation n'est valable que dans ce cadre et ne peut donner lieu à aucune poursuite ni à une quelconque indemnisation.

- Avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation

- Attester que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables. *La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1,313-3,433-19,441-1 et 441-7 du code pénal).*

Fait à....., le.....  
Signature du (de la) candidat (e)

**Cadre réservé à l'administration** **PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUS LES CANDIDATS**

Fiche choix de l'UC10 (page 10)

Attestation de réussite de premiers secours en équipe de niveau 1 (**PSE1**) à **jour de la formation continue**, avec production de l'attestation de formation continue ou tout titre équivalent

**Certificat Médical** de non contre indication à la pratique et à l'encadrement des activités aquatiques et de la natation **datant de moins de 3 mois à la date des tests d'entrée, soit le 22 mars 2015 au plus tôt** (utiliser obligatoirement le modèle présent en page 6).

Un **dossier** comprenant : un curriculum vitae, une lettre de motivation pour intégrer la formation, un projet professionnel.

Pour les français de moins de 25 ans : le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (**JDC**) (anciennement journée d'appel de préparation à la défense)

Une **photo** d'identité (à coller page 1)

Un **chèque de 65,00 €** à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS correspondant aux frais de dossier. *(ce chèque restera acquis au CREPS).*

**6 timbres** au tarif en vigueur (lettre prioritaire)

Une photocopie de votre **attestation d'assuré (e) social en cours de validité** (document papier à demander sur le site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou à votre caisse d'assurance maladie) (la carte vitale n'est pas valable)

Une attestation **d'assurance en responsabilité civile en cours de validité** (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule).

Une photocopie de votre **carte nationale d'identité recto/verso** ou passeport en cours de validité  
Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité

Photocopie de tout titre ou diplôme obtenu (scolaire, universitaire, sportif, socio professionnel)

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (**RIB ou RIP**) au nom du candidat.

Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.

Pour les candidats salariés :

Photocopie du contrat de travail

Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Pour éventuellement bénéficier d'une prise en charge du Conseil Régional Midi Pyrénées: fiche de prescription délivrée par le POLE EMPLOI

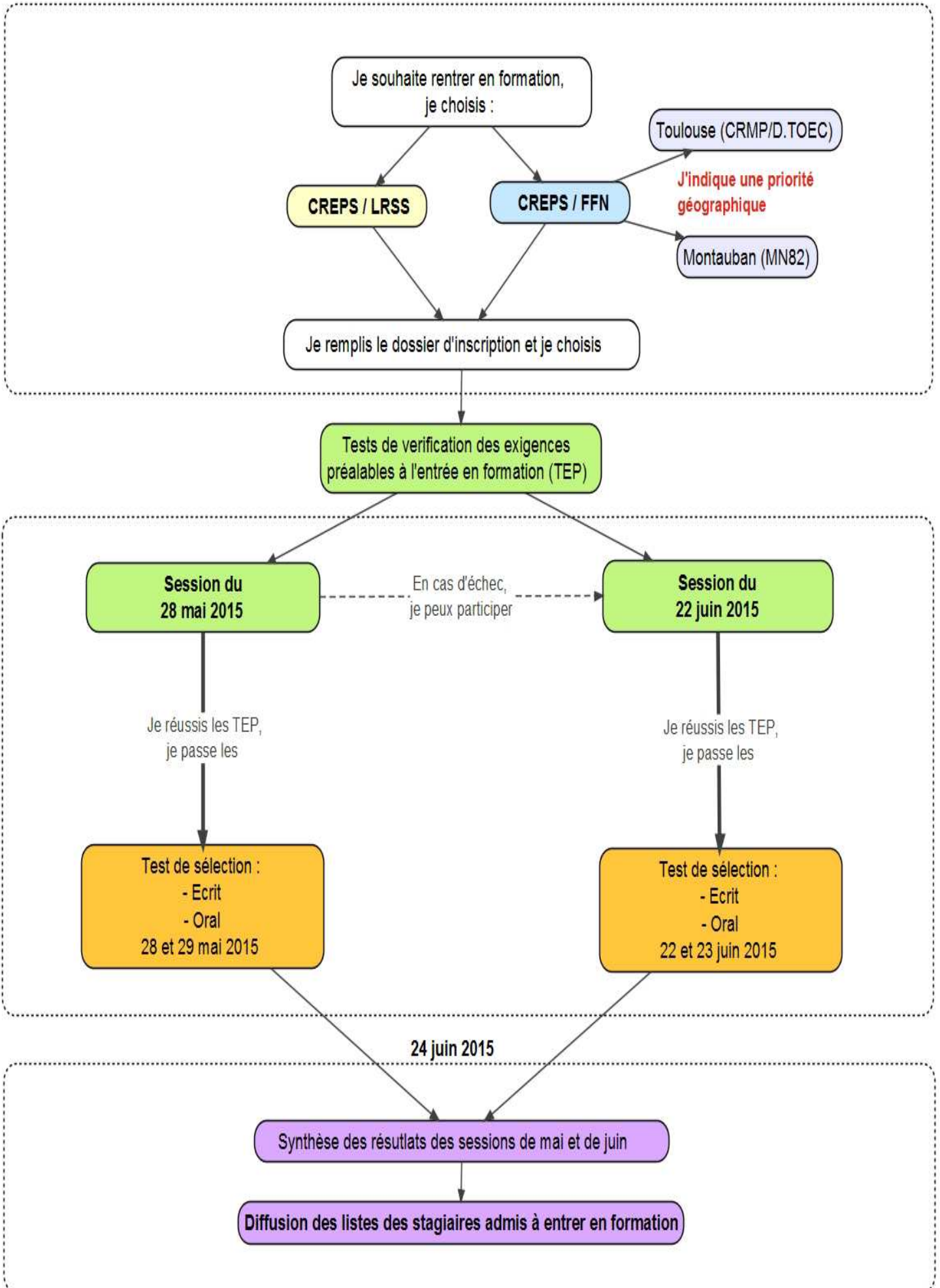
**DOSSIER A RETOURNER AU :**  
**CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées**  
**DEPARTEMENT EMPLOI FORMATION APPRENTISSAGE**  
**1 AVENUE EDOUARD BELIN - BP 84373 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ-NOUS AU 05 62 17 90 00**  
**[defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr)**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS (le cachet de la poste faisant foi)**  
**30 AVRIL 2015 pour les tests des 28 et 29 mai 2015**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS (le cachet de la poste faisant foi)**  
**22 MAI 2015 pour les tests des 22 et 23 juin 2015**

# Schéma de la procédure des tests d'entrée en formation



# Epreuves des exigences préalables à l'entrée en formation BP JEPS activités aquatiques et de la natation

## Test de performance sportive

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. La réussite à cette épreuve peut être attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

## Test technique de sauvetage

**Epreuve n° 1 :** Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre ;
- lors du remorquage, le mannequin devant avoir les voies aériennes dégagées, la face de son visage se trouve au dessus du niveau de l'eau.

Ce parcours doit être accompli en moins de **2 minutes 40 secondes**. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. Il ne doit pas reprendre pied mais il est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Épreuve n° 2 :** Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- le départ est donné par un coup de sifflet. Le candidat effectue une épreuve de sauvetage en moins de **4 minutes 20 secondes** sur une distance totale de 250 mètres ;

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin et à une profondeur comprise entre 2 mètres et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face du visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

**Épreuve n° 3 :** Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique en assurant le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse et se situe à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord :

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité tout en la rassurant ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales, puis il explique succinctement la démarche qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le secours à la victime.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

## Les dispenses

### Sont dispensées du test de performance sportive :

- les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. L'attestation est délivrée par le directeur technique national de la natation ou son représentant régional ;
- les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. L'attestation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- les personnes titulaires du « pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de l'Ecole de natation française (ENF).

### Sont dispensées du test technique de sauvetage :

- les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou de son équivalent, à jour du recyclage ;
- les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe A de l'examen final prévu à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité.

### Sont dispensées des deux tests permettant la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- les personnes ayant satisfait aux épreuves de l'examen de préformation prévu à l'article 8 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité;
- les personnes ayant validé le premier cycle prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité.



MINISTÈRE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Unité capitalisable	Intitulé - Programme commun à toutes les formations	
U.C. 1	Etre capable de communiquer dans les situations professionnelles	Unités capitalisables transversales
U.C. 2	Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public pour préparer une action éducative	
U.C. 3	Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation	
U.C. 4	Etre capable de participer au fonctionnement de la structure	

U.C. 5	Etre capable de préparer une séance dans le champ des activités aquatiques et de la natation	Unités capitalisables de spécialité
U.C. 6	Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action dans le champ des activités aquatiques et de la natation	
U.C. 7	Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation	
U.C. 8	Etre capable de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques et de la natation	
U.C. 9	Etre capable de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation	

### Unité capitalisable d'Adaptation

U.C. 10	Etre capable de conduire une action d'enseignement dans le domaine du sauvetage sportif à destination de différents publics	
U.C. 10	Etre capable de conduire une action d'enseignement ayant pour but le maintien du capital santé des pratiquants	



## Dispenses et équivalences

### 1. Equivalence du diplôme

Les personnes titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif option « activités de la natation » (BEESAN), en possession du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS) en cours de validité, sont titulaires de droit des 10 UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BP JEPS AAN).

### 2. Dispenses

- Les titulaires de l'attestation de réussite à la partie commune du BEES 1<sup>er</sup> degré ou à la formation générale aux métiers sportifs de la montagne obtiennent de droit l'équivalence des UC 1, 2 et 3.
- Les candidats ayant obtenu l'UF générale du BEATEP obtiennent de droit l'équivalence des UC 1 et 4.
- Les candidats ayant obtenu l'UF pédagogique du BEATEP obtiennent de droit l'équivalence des UC 2 et 3.
- Les candidats titulaires du CQP « animateur de loisirs sportifs » obtiennent de droit l'équivalence de l'UC 2
- Les titulaires d'un BP JEPS obtiennent de droit l'équivalence des UC 1, 2, 3 et 4.
  
- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat de maître nageur-sauveteur (DE MNS) en possession du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité, sont dispensés des UC 4 à 10 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe A de l'examen final prévu à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEESAN, dont le livret de formation est en cours de validité, sont dispensées de l'UC 9 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe B de l'examen final prévu à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEESAN, dont le livret de formation est en cours de validité, sont dispensées de l'UC 2 et des UC 5 à 8 BP JEPS AAN spécialité ;
  
- Les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe C de l'examen final prévu à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du BEESAN, dont le livret de formation est en cours de validité sont dispensées des UC 4 et 10 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes titulaires du brevet fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française de natation, à jour de la formation continue, sont dispensées de l'UC 2, des UC 4 à UC 8 et de l'UC 10 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant validé le premier et le deuxième cycle prévus à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du BEESAN dont le livret de formation est en cours de validité, sont dispensés de l'UC 2 et des UC 5 à 9 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant validé le premier cycle prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du BEESAN dont le livret de formation est en cours de validité et ayant validé l'UF 1 « enseignement de la natation » sont dispensés des UC 7 et 8 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant validé le premier cycle prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du BEESAN, dont le livret de formation est en cours de validité et ayant validé l'UF 3 « enseignement spécialisé » et l'UF 4 « animation » prévus au même article sont dispensés des UC 5 et 6 du BP JEPS AAN ;
  
- Les personnes ayant validé le premier cycle prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du BEESAN, dont le livret de formation est en cours de validité et ayant validé l'UF 5 « sécurité et connaissance du milieu professionnel » et l'UF 6 « hygiène et technologie » prévus au même article sont dispensés de l'UC 9 du BP JEPS AAN.





	UC1	UC2	UC3	UC4	UC5	UC6	UC7	UC8	UC9	UC10
BEESAN	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DE MNS			X	X	X	X	X	X	X	X
Groupe A (modulaire)									X	
Groupe B (modulaire)		X			X	X	X	X		
Groupe C (modulaire)				X						X
BF 2		X		X	X	X	X	X		X
Cycle 1 et cycle 2 (CCC)		X			X	X	X	X	X	
Cycle 1 (CCC) UF1							X	X		
Cycle 1 (CCC) UF3 et 4					X	X				
Cycle 1 (CCC) UF 5 et 6									X	



Les 3 formations organisées par le CREPS mènent au même diplôme et leurs contenus sont identiques à 90 %. Seuls 10 % relèvent d'un choix propre au candidat en fonction de son projet professionnel.

**Pour plus d'informations, voir descriptifs pages 6 et 7**

**Cochez la case correspondant à votre choix**

<input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/> 
<b><u>Indiquer par 1 et 2 vos préférences géographiques (1 étant votre choix prioritaire)</u></b>	
 <input type="checkbox"/> <b>Site de TOULOUSE</b> (D.TOEC/CRMP)	 <input type="checkbox"/> <b>Site de MONTAUBAN</b> (CD82/MN82)

Vous souhaitez passer les tests :	
<input type="checkbox"/> Les 28 et 29 mai 2015	<input type="checkbox"/> Les 22 et 23 juin 2015

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT PEDAGOGIQUE CONTACTEZ  
M. DESTARAC Jérôme : [jerome.destarac@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:jerome.destarac@creps-toulouse.sports.gouv.fr)**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF CONTACTEZ  
Mme BERJEAUD Cécile : [cecile.berjeaud@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:cecile.berjeaud@creps-toulouse.sports.gouv.fr)**

## UC10

Etre capable de conduire une action  
d'enseignement ayant pour but le  
maintien du capital santé des pratiquants

Ce module de formation identifié "forme et santé" a pour but de vous rapprocher le plus possible de la réalité du métier et de vous garantir la **meilleure employabilité** possible.

*Aujourd'hui, de nombreuses études statistiques montrent que la détente, le bien-être et la santé sont les principaux motifs entraînant la pratique d'une activité physique. L'intérêt et les bienfaits de la pratique aquatique sur notre santé n'est plus à démontrer et font l'objet d'un consensus médical.  
90% des personnes interrogées associent la natation à la santé !*

Les **pratiquants** et les **employeurs** recherchent des éducateurs capables de répondre à ces enjeux de santé publique.

Ce module de formation vous permettra donc de favoriser le **maintien et l'amélioration du capital santé** dans les activités physiques aquatiques :

- En vous formant aux différentes formes d'**aquagym** et **aquafitness** très demandées par les pratiquants,
- En maîtrisant les problématiques des **publics adultes**,
- En accompagnant les personnes **porteuses de pathologie** (surpoids, diabète, pathologie respiratoires, maladie cardio-vasculaire...) en lien avec les réseaux de santé régionaux.

D'une manière générale, **vous favoriserez** dans vos pratiques le maintien et l'optimisation du capital santé tout au long de la vie

**En ajoutant ce module au reste de votre formation, vous répondrez aux exigences de compétences des différents employeurs, tant dans le secteur public que le secteur privé et associatif.**

**A chacun sa performance !**



**CONTACT**

**Cedric BENACQUISTA** 05.61.62.61.92  
Conseiller technique fédéral erf@mpffn.fr  
Comité Midi-Pyrénées de Natation 72 rue Riquet 31000 Toulouse



## UC10

Etre capable de conduire une action d'enseignement dans le domaine du sauvetage sportif à destination de différents publics



Cette unité d'adaptation identifiée « Sauvetage » doit être appréhendée dans ses différentes dimensions, à la fois utilitaire et sportive.

Pour compléter tous les éléments de ce volet Sauvetage, les candidats aborderont cette dimension durant les 2 premières semaines de formation sur deux écoles de sauvetage.

La première semaine permettra d'aborder la famille de l'eau plate sous sa forme théorique et pratique durant 4 jours.

La deuxième semaine se déroulera à Montpellier, aura pour support le Pôle France de Sauvetage Sportif du CREPS et donnera la possibilité d'aborder durant 3 jours les disciplines du sauvetage côtier.

Ces 2 semaines entamant le cursus du BP donnent l'occasion de placer les candidats dans des conditions pratiques liées à la Valence du BP Sauvetage.

Les thèmes fondamentaux de cette partie du cursus visent à :

- Familiariser l'apprenant au milieu naturel aquatique et à l'environnement qui le compose
- Faire découvrir le sauvetage aquatique sous ses 2 dimensions (Eau Plate et Côtier)
- Initier et perfectionner aux techniques de sauvetage sportif

### **Contenus de la formation**

#### **CADRE INSTITUTIONNEL**

Historique et fonctionnement de la F.F.S.S.  
ENS – label et degrés de capacités  
Présentation de la discipline, de sa polyvalence et de ses exigences

#### **APPROCHE DIDACTIQUE DE L'ACTIVITE**

Savoir être, Savoir-faire, Savoir agir  
Communiquer  
Accueillir différents publics  
Le projet de la structure d'accueil

#### **SPECIFICITES TECHNIQUES ET MATERIELLES DU SAUVETAGE**

Présentation du matériel  
Techniques d'eau plate : mannequin, palmes, obstacles, bouée tube  
Techniques côtières: nage, sprint, bâtons, planche, surf ski, sauvetage en bouée tube sauvetage en planche  
Notions physiologiques de base  
Connaissance du milieu, risques, environnement  
Présentation des différentes zones de pratique, aspect sécuritaire

#### **PÉDAGOGIQUE**

Le projet pédagogique et sportif  
La construction de séances  
L'adaptation au public

# BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

## DEFINITION DES ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION





## **Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

« Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné,

M./Mme ....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme..... présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

*Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.*

*Avec correction :*

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

*Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.*

*La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.*

*Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit*

Fait à ....., le .....

Cachet du médecin

Signature du médecin



**Démarches à effectuer pour  
faire ma demande de financement  
par le Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une fiche de prescription qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées.

Je joins ce document et ma notification allocations chômage à mon dossier d'inscription

Je retourne avant la date limite d'inscription l'ensemble de mon dossier au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées.



# FICHE DE PRESCRIPTION



Date : ...../...../.....

Structure : ..... Nom du prescripteur : .....

Tél : ..... Fax : ..... Courriel : .....

## IDENTITE

NOM Prénom : ..... H  F

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél. : .....

Courriel : ..... Portable : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

N° inscription Pôle Emploi : ..... Date inscription Pôle Emploi : .....

Catégorie d'inscription : 1  - 2  - 3  Perçoit l'ARE : oui  non

Autre public : ..... Date de fin des droits ouverts : .....

Niveau de formation : ..... Dernière classe fréquentée : .....

Date de sortie système scolaire : ..... Diplôme(s) validé(s) en FI ou FC : .....

Date d'obtention ..... Intitulé(s) : .....

RSA : Oui  Non  ZUS/ZRR : Oui  Non

TH : Oui  Non  Temps partiel demandé : Oui  Non  Besoin d'aide compensatrice : Oui  Non

### Sortie d'un dispositif prioritaire :

POI  ER2C  Pass Insertion Dates : .....  CIVIS Renforcé /ANI

Pass Emploi  PLIE

Validation du projet :  Stage entreprise  Expérience professionnelle  Autre : .....

Dossier dérogatoire (motifs) :  Absence de validation de projet par une immersion en entreprise

A suivi une action qualifiante dans les 12 derniers mois (pour les actions préparatoires et de qualification) – Laquelle : .....

### Argumentaire

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### Action de formation préconisée :

Organisme de formation : ..... Lieu de l'action : .....

Intitulé : .....

Signature du Bénéficiaire

Signature du Prescripteur





# GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT

**A CONSERVER PAR LE CANDIDAT**

## **NOTICE EXPLICATIVE de certains points du DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **« ETAT CIVIL »**

- Si vous déménagez pour la durée de la formation, communiquer au CREPS votre nouvelle adresse

### **« SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION »**

Le code INE (Identifiant National Elève) est un numéro d'identifiant permanent attribué au collègue : vous le trouverez sur votre carte de collégien, de lycéen ou d'étudiant.

### **« SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE »**

- Type de contrat (à préciser) : par exemple : CDI, CDD, CAE, contrat d'avenir, contrat de professionnalisation.
- L'accord de votre employeur pour suivre la formation est **obligatoire**. Cette attestation doit être libellée sur papier en tête de la structure et signée par le dirigeant et avec le cachet de la structure.
- Votre disponibilité pour suivre la formation est indispensable et fait partie des critères de sélection.

### **« FINANCEMENT DE LA FORMATION »**

- Pour toute démarche de prise en charge vous devez joindre un justificatif.
- En l'absence d'attestation de prise en charge (**employeur, OPCA .....**), **les frais de formation seront automatiquement à votre charge**.
- **CONVENTIONNEMENT CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES** : le dossier de conventionnement pour une éventuelle prise en charge par le Conseil Régional Midi-Pyrénées doit être retourné **complet avec** votre dossier d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. La prise en charge vous sera accordée sous réserve des places disponibles et de remplir les conditions requises (être inscrit à POLE EMPLOI ou être salarié effectuant moins de 78 heures mensuelles, ne pas être titulaire d'un diplôme professionnel égal ou supérieur au niveau IV). Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places, la Région effectuera un classement de priorité au regard d'autres conditions qui lui sont propres.

### **ALLEGEMENTS ET DISPENSES**

- Les demandes d'allègements, accompagnées des justificatifs requis, seront étudiées lors du positionnement préalable à l'entrée en formation

## « PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS »

- Vérifiez bien la date de fin de droit figurant sur votre **attestation d'assuré (e) social (e)**. Afin d'assurer votre protection en cas d'accident celle-ci doit être valide pendant toute la durée de la formation. Vous pouvez faire actualiser ce document sur Internet ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) ou sur une borne vitale (CPAM...).

**La photocopie de la carte vitale n'est pas recevable.**



**NON**



**OUI**



La borne Interactive, pensez-y !

Elle vous permet de mettre votre carte Vitale à jour et d'obtenir sans attente :

- une attestation de vos droits ou de la qualité d'ayant droit
- une attestation de séjour dans un pays de l'Espace Économique Européen (E111)
- un formulaire à compléter : pour le paiement des Indemnités Journalières maladie et maternité, accidents du travail ou maladie professionnelle
- un formulaire de changement de situation, d'adresse...
- une déclaration de perte ou de vol de votre carte Vitale
- mettre à jour votre carte Vitale
- Se procurer l'attestation d'assurance en responsabilité civile auprès de votre compagnie d'assurance véhicule ou habitation. Si vous n'avez pas d'assurance personnelle fournir celle de vos parents sur laquelle votre nom doit apparaître.
- Vous pouvez effectuer votre formation pour obtenir l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) auprès de la Croix Rouge, des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, ou de la Fédération Française de Sauvotage et Secourisme.

**L'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours dispensée lors de la journée défense et citoyenneté - JDC (anciennement journée d'appel à la préparation à la défense JAPD) n'est pas homologuée au titre d'une formation aux premiers secours.**

- Carte de séjour pour les étrangers : doit mentionner l'autorisation de travail pour les candidats inscrits en formation par l'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

## FICHE METIER

L'animateur « activités aquatiques et de la natation » exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques et de la natation, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

### 1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille un public diversifié ;

Il prend en charge les publics, dont les groupes de mineurs ;

Il analyse les attentes du public en matière de sécurité ;

Il adapte son action en fonction des comportements des publics ;

Il explicite des règles de comportements en groupe ;

Il prévient les risques liés à la sécurité du public et de l'activité dont il a la charge ;

Il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;

Il favorise les expressions individuelles et collectives ;

Il assure la prise en charge, l'encadrement et la direction de séjours sportifs spécifiques comprenant des mineurs ;

Il réalise le bilan de son action.

### 2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit une action d'animation permettant l'éveil, la découverte et l'enseignement des différentes activités aquatiques ;

Il conduit une action d'enseignement pluridisciplinaire et des nages codifiées de la natation ;

Il certifie la capacité à nager ;

Il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;

Il réagit en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire ;

Il intervient en cas d'incident ou d'accident ;

Il extrait une personne du milieu aquatique ;

Il porte assistance en effectuant les gestes et en appliquant les techniques relatives aux premiers secours ;

Il sensibilise le public dont il a la charge aux enjeux de sécurité spécifiques au milieu aquatique ;

Il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son animation ;

Il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;

Il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit.

### 3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il réalise un bilan écrit du projet d'animation ;

Il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique de la structure ;

Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;

Il participe à la communication et à la promotion de la structure ;

Il participe à la gestion administrative ;

Il réalise les démarches administratives nécessaires aux déplacements ou séjours de mineurs ;

Il participe à l'organisation des activités de la structure ;

Il participe à l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;

Il propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;

Il prend en compte le milieu artificiel ou naturel ;

Il met en oeuvre le POSS ;

Il se positionne dans une chaîne de secours ;

Il assure la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau ;

Il gère un poste de secours.

## LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

### DES METIERS DU SPORT

### DU CREPS DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

#### LES DIPLOMES PREPARES

**Dispositif unique en Midi-Pyrénées**, le **Centre de Formation d'Apprentis (CFA) des métiers du sport**, implanté au CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées, prépare actuellement aux Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) (diplômes de niveau 4) et au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DE JEPS) (diplôme de niveau 3) suivants :

- ◆ BP JEPS Activités Gymniques de la Forme et de la Force, mentions forme et force (AGFF)
- ◆ BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation
- ◆ BP JEPS Sports collectifs, mention BASKET BALL
  
- ◆ DE JEPS, perfectionnement sportif, mention **Tennis**—en plateforme avec la **Ligue Midi-Pyrénées** de Tennis

#### QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

↳ Fondé sur le livre II du Code du Travail, c'est un **contrat de travail** de type particulier rémunéré, alternant travail en entreprise et formation en CFA et permettant aux apprentis de **18 ans à moins de 26 ans**, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Des dérogations à la limite d'âge supérieure sont possibles :

- lorsque le contrat d'apprentissage est conclu par une personne est reconnue travailleur handicapé,
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation suivie.

↳ La **formation en entreprise** est assurée par un **maître d'apprentissage** (l'employeur ou l'un des salariés de l'entreprise), devant remplir l'une des conditions suivantes :

- être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et justifier de **2 ans d'exercice professionnel** dans ce domaine,
- **ou** justifier de **3 ans d'exercice professionnel** dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,
- **ou** posséder une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou titre préparé par l'apprenti *après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.*

↳ Le Maître d'Apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec le CFA, et peut accueillir simultanément 2 apprentis.

↳ **La formation** en CFA est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du CREPS, de conseillers techniques sportifs de la DRJSCS Midi-Pyrénées, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

Sur deux années, la formation alterne en fonction du diplôme préparé (une semaine en CFA pour deux à trois semaines en entreprise, deux jours et demi en CFA pour deux semaines en entreprise).

## Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

### 1) Aides financières :

- \* L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise
- \* Exonération de charges salariales, totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
  - Entreprise de moins de 11 salariés : exonération totale (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).
  - Entreprise de plus de 11 salariés : exonération partielle (uniquement part patronale des cotisations sociales)
- \* Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)
- \* Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé (demande à faire auprès de l'AGEFIPH)
- \* Bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires (condition particulières, demande à faire auprès de Pôle emploi)

### 3) Prime régionale à l'apprentissage :

- ◆ les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime versée par la région du lieu d'exécution du contrat d'apprentissage.
- ◆ Cette aide est élargie aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent pour la 1ère fois un apprenti.
- ◆ Montant de la prime régionale : 1000 € par année de formation.
- ◆ Attention : dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, la prime régionale à l'apprentissage n'est pas versée..

## LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- ✓ L'acquisition d'une expérience en entreprise et l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat
- ✓ La gratuité de la formation
- ✓ Salarié à part entière, l'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.

Année d'exécution du contrat	Avant 18ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25%	41%	53%
2 <sup>ème</sup> année	37%	49%	61%

- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.
- Montant du SMIC au 1er janvier 2015 : 1457,52 € brut soit 9,61 € brut/heure\*, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires
- Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.
- Vous êtes exonéré d'impôt sur le revenu si votre salaire est inférieur au montant annuel du SMIC.
- Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage

- ✓ Le suivi de la formation en entreprise par un maître d'apprentissage, en liaison avec le CFA

- ✓ Aides financières en supplément de votre salaire :

- aides au transport, à l'hébergement et à la restauration : versées directement par la région du lieu d'implantation du CFA

- ✓ Autres dispositions :

- examen médical d'embauche dans le 2 mois qui suivent l'embauche (sauf cas particuliers)  
- la Carte d'étudiant des métiers délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées, transports, .....), l'accès à l'hébergement et à la restauration universitaires.

## POUR L'EMPLOYEUR : PROCEDURES POUR ENGAGER UN APPRENTI

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier. Il est conclu entre l'employeur et l'apprenti conformément au contrat-type **CERFA FA13**. Ce contrat-type vaut déclaration de l'employeur en vue de la formation d'apprentis.

Par cette déclaration, l'employeur déclare **prendre les mesures nécessaires** à l'organisation de l'apprentissage et **garantir les** conditions de nature à permettre une formation satisfaisante.

**Avant le début** de l'exécution du contrat d'apprentissage, ou, au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre à la chambre consulaire (CCI ou chambre des métiers) dont votre entreprise relève :

- ◆ les trois exemplaires du contrat d'apprentissage signés par vous-même et l'apprenti.

Ce contrat sera ensuite transmis par la chambre consulaire au Centre de Formation des Apprentis des métiers du sport pour visa. Il deviendra alors contrat d'apprentissage.

**NB** : les chambres consulaires permettent de pré-saisir le contrat d'apprentissage sur leur site internet

Où trouver le CERFA FA13 ? [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do)

## POUR L'APPRENTI : COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

☞ **Démarcher les entreprises et déposer votre CV**

☞ **Contacteur :**

- Les POLES EMPLOI, les services « emploi » des mairies, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ...
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Le Centre Régional d'Information et Jeunesse (CRIJ)
- Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du sport (CFA) du CREPS de Toulouse

## VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER

### **CFA des Métiers du Sport – Elisabeth LAHOURNERE**

CREPS de Toulouse Midi Pyrénées  
1, avenue Edouard Belin – BP 84373  
31055 TOULOUSE CEDEX 4

Téléphone : 05 62 17 90 00 // Fax : 05 62 17 90 19

Courriel : [deffa@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:deffa@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

Internet : <http://www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr/>



MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ETAT AUX SPORTS



CREPS TOULOUSE  
Midi-Pyrénées



Conseil Régional  
Midi-Pyrénées